

05 avril 2016



GENDARMERIE



LA PLATE-FORME « STOP DISCRI », LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION EN GENDARMERIE.



Destinée à l'ensemble des personnels de la Gendarmerie, tout statut confondu, la **plate-forme de signalements « STOP-DISCRI »** constitue l'interlocuteur majeur dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences, et particulièrement le harcèlement moral ou sexuel. S'inscrivant dans une **démarche globale de prévention des risques psychosociaux, « STOP DISCRI »** permet à tous personnels civils de la GN de signaler une **souffrance ou une détresse** face à son environnement professionnel, alors qu'aucune écoute semble pouvoir être apportée.

La saisine de cette plate-forme d'écoute est simple mais aussi multiple. **« STOP DISCRI »** est **accessible directement sur le portail intranet, sur Gendcom sur l'internet mais également par courrier à transmettre directement à l'IGGN, plate-forme « STOP DISCRI »**.

Directement rattachée au Général commandant l'IGGN, cette plate-forme est constituée d'un colonel, d'un personnel civil féminin de catégorie A et d'un gradé supérieur de gendarmerie féminin.

Leur première mission est l'écoute, le signalement pouvant se limiter à un simple échange téléphonique, à la recherche d'un simple avis ou de conseils. La saisine est soumise à une stricte confidentialité.

Si une suite doit être donnée, elle peut prendre la forme d'une enquête administrative ou de commandement. En cas de gravité avérée des faits, une **enquête judiciaire** peut être ouverte après signalement des faits au procureur de la République compétent.

Les actions menées sont effectuées en toute indépendance, l'objectif étant de déterminer les responsabilités de tout à chacun, qu'importe le niveau hiérarchique, dans les faits dénoncés et d'apporter la solution définitive à la situation décrite.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

N'hésitez pas à solliciter cette plate-forme, que vous soyez personnellement concerné ou que vous constatiez un collègue en difficulté. Rapprochez-vous également de votre représentant des personnels, délégué SNAPATSI, pour vous assister autant que de besoin.

Le SNAPATSI vous informe